



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-114

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDCSPP87

87-2020-11-03-001 - Arrêté préfectoral portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-02-001 - Arrêté fixant la composition et le fonctionnement du comité départemental d'expertise des calamités agricoles de la Haute-Vienne (4 pages) Page 6

87-2020-11-30-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (5 pages) Page 11

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-28-002 - Arrêté levant l'interdiction de tir de feux d'artifice par des particuliers (1 page) Page 17

DDCSPP87

87-2020-11-03-001

Arrêté préfectoral portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels

Arrêté préfectoral portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 Juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2020-07-17-003 ouvert du 21 Juillet 2020 au 21 Septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément réunie le 8 Octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

1- Madame CORBEAU Mégane

Née le 23/07/1992

Domiciliée : 96, rue François Perrin – 87000 LIMOGES

2- Madame JOLLIET Anne-Claire

Née le 02/03/1976

Domiciliée : Fressanges – 87260 VICQ SUR BREUIL

3- Madame MICHELET Priscillia

Née le 12/11/1992

Domiciliée : 74, rue de fla Brégère – 87100 LIMOGES

4- Madame FRESSINAUD-PETIT Sarah

Née le 11/09/1971

Domiciliée : 22, rue Lesage – 87000 LIMOGES

Tél : 05 19 76 12 00
Mél : ddcsp@haute-vienne.gouv.fr
39, avenue de la Libération, 87039 LIMOGES Cedex 1

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

5- Madame THOMAS Emmanuelle
Née le 27/09/1981
Domiciliée : 32, rue du port - 33380 BIGANOS

6- Monsieur DAUDON Julien
Né le 03/08/1982
Domicilié : 8, rue des Cheyroux – 87510 SAINT-GENCE

7- Madame OUAFI Naïma
Née le 13/09/1982
Domiciliée : 2, allée de la Chabaudie – 87600 ROCHECHOUART

8- Madame MIAUX-SAVARY Marie-Line
Née le 01/02/1970
Domiciliée : 26, rue du Faubourg Saint-Georges – 87200 AIXE-SUR-VIENNE

9- Monsieur LAFFAITEUR Christophe
Né le 16/06/1966
Domicilié : 24, rue de Gratteloup – 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

10- Madame MARTY Florence
Née le 13/04/1982
Domiciliée : 9, rue de Saint-Léonard – 87100 LIMOGES

Article 2 : L'appel à candidatures était ouvert pour six agréments. Les six candidats les mieux classés sont donc retenus.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-02-001

Arrêté fixant la composition et le fonctionnement du
comité départemental d'expertise des calamités agricoles
de la Haute-Vienne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ

FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE DES CALAMITÉS AGRICOLES DE LA HAUTE-VIENNE

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi de la modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 et notamment son article 26 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment son chapitre Ier du titre VI du livre III de la partie réglementaire ;

Vu les articles D361-13 à D361-18 du CRPM relatifs au comité départemental d'expertise ;

Vu les articles R133-3 à R133-15 du code des relations entre le public et l'administration à l'exception de l'article R133-9 ;

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990, modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2012-49 du 16 janvier 2012 relatif aux conditions de reconnaissance, d'évaluation et d'indemnisation des calamités agricoles ;

Vu le décret n°2012-81 du 23 janvier 2012 fixant les conditions d'intervention de la première section du fonds national de gestion des risques en agriculture ;

Vu le décret n° 2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au comité national des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination à M. Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2019-03-13-002 du 13 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions agricoles de la Haute-Vienne.

Considérant les propositions des organisations syndicales agricoles représentatives,

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté du 27 janvier 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise des calamités agricoles de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 2 : Composition du comité départemental d'expertise de la Haute-Vienne

Le comité départemental d'expertise (CDE) comprend, sous la présidence du préfet ou son représentant :

- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant (article D361-13-1^o du CRPM),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (article D361-13-2^o du CRPM),
- le président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Vienne ou son représentant (article D361-13-3^o du CRPM),
- un représentant de chacune des organisations syndicales agricoles d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R514-39 du CRPM (article D361-13-4^o du CRPM) :

Organisation syndicale agricole	Titulaire	Suppléant
Coordination rurale de la Haute-Vienne	M. Dominique NADAUD	M. Joseph DEKKERS
Confédération paysanne de la Haute-Vienne	M. Philippe BABAUDOU	M. Arnaud DUTHEIL
Jeunes agriculteurs de la Haute-Vienne	M. Nicolas DESROCHES	Mme Angélique CHABRELY
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Vienne	M. Boris BULAN	M. Pascal GERMOND

- une personnalité désignée par la fédération française des sociétés d'assurances (article D361-13-5^o) du CRPM :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Mutuelle de Poitiers assurances	M. Hubert MARCEL	M. Laurent MICAELLI

- une personnalité désignée par les caisses de réassurance mutuelles agricoles dans le ressort desquelles se trouve le département (article D361-13-6^o du CRPM) :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Groupama	M. Nicolas COUDERT	Mme Sylvie LE MASSON

- un représentant des établissements bancaires présent dans le département (article D361-13-7^o du CRPM) :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest	M. Emmanuel RABAUD	Mme Christine MARQUIS

Article 3 : Durée du mandat des membres du CDE de la Haute-Vienne

Les membres du comité départemental d'expertise ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans. Le mandat des membres du CDE peut être prorogé, dans la limite d'un an, par arrêté préfectoral.

Article 4 : Fonctionnement du CDE de la Haute-Vienne

Le CDE se réunit sur convocation du préfet et délibère si le quorum est atteint.

Le CDE est l'instance départementale consultative créée pour la procédure des calamités agricoles. Ses missions sont dédiées exclusivement au champ des calamités agricoles. Les membres du CDE ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet.

Le CDE fonctionne dans les conditions prévues par les articles R133-3 à R133-5 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de l'article R133-9 (mandat).

Les membres suppléants ne siègent au CDE que dans la mesure où le membre titulaire en est empêché. Il appartiendra au membre titulaire empêché d'organiser son remplacement en faisant appel à son suppléant.

Pourra être appelée à participer aux travaux du CDE avec voix consultative, toute personne qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions du CDE de la Haute-Vienne.

Le secrétariat du CDE est assurée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Article 5 : Voies et délais de recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs, ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 6 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, - 2 NOV. 2020

Le préfet,


Seymour MORSY

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-11-30-001

Arrêté portant réglementation de la circulation des
véhicules transportant du bois rond



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 1, 2-1 et 2-2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 5 : L'arrêté du 30 septembre 2020 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 30 OCT. 2020

Le Préfet

Seymour MORSY

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux permanents :

- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 de Châlus à la RD699
- RD699 de la RD901 à la RD22
- RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

h.

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de novembre 2020 :

Valeurs de recensement au 01/11/2019	Communes	Coordonnées X	Coordonnées Y	Libellés	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
1040 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (37) COMMUNE D EYMOUTIERS (37)	609296 840202	453464 673965	LUY-LENT Y	37470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
1040 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	609296 9276551	452019 0169111	LENT	37120	LAIGNE		
100 Centre	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE Vienne COMMUNE DE LA PORCE (47) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (47) CIRB BRIVE	479911 1212826	450744 018799	Brive	37200	BLANDES		
1000 D40 Centre	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDOE (47) COMMUNE DE KEMPNAT (47) CIRB TULLE	420944 255195	4516631 5536222	LENT	37120	NEUDE		
1000 D40 Centre	COMMUNE DE LAZELLE (19) COMMUNE DE KEMPNAT (47) CIRB TULLE	408434 3271627	450794 9755874	LENT	37120	KEMPNAT		
1010 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE Vienne COMMUNES DE SAINT-PAUL (47)	474833 49300218	4514477 5533328	Marçay-lez-Lempdes	37240	SAINT-HILAIRE- LUNNEVAL		
102 Centre	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE L'EGLESE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDOE (47) CIRB AUBUSON	449316 22114547	4508799 8777585	LENT	37120	NEUDE	Interdiction de la circulation des véhicules transportant du bois rond	
1040 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE L'EGLESE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDOE (47) COMMUNE D EYMOUTIERS (37)	449316 9722674	450881 761663	LENT	37120	NEUDE		
1010 Centre	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE L'EGLESE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDOE (47)	449316 9722674	4508799 5712020	LENT	37120	NEUDE	Interdiction de la circulation des véhicules transportant du bois rond	
1040 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (47) COMMUNE D EYMOUTIERS (37)	410440 2387001	4518141 4597967	LENT	37120	BEAUMONT-DU-LAC		
1040 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (47) COMMUNE D EYMOUTIERS (37)	407353 37834345	4518973 5333089	LENT	37120	SANT-AMAND-LE- PETIT		
1010 Centre	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETTE (47) COMMUNE DE CRESSOUX (47) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (37) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-PETIT (47) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (47) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (37) CIRB TULLE CIRB USSEL	41061 4389854	450133 0922553	LENT	37120	PEROLS-SUR-VEZERE		
1040 Centre	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETTE (47) COMMUNE DE CHATELONNE (19) COMMUNE DE CRESSOUX (47) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (37) COMMUNE DE SAINT-ANGELE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-PETIT (47) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (47) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (37) CIRB TULLE CIRB USSEL	449199 5417404	449199 5891444	LENT	37120	HAVEROCHE		
101 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE BUREUX (47) CIRB TULLE	443352 1101964	450794 4272799	LENT	37140	LA-CROISILLE-SUR- BLANDE		
100 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE Vienne COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (47) COMMUNE DE SAINT-PAUL (47)	41181 4633113	450495 526402	LENT	37390	SAINT-GERMAIN-LES- BELLES		
100 Centre	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-PAUL-LE-CHATEAU (47) CIRB BOURGNEUF	47716 5299431	450808 514789	LENT	3440	SANT-PAUL-LE-CHATEAU	Interdiction de la circulation des véhicules transportant du bois rond	
1040 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE ROYERS (47)	37970 8077796	452869 907815	LENT	3440	ROYERS		
1010 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (37) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (47) COMMUNE D EYMOUTIERS (37) CIRB LAIGNE	449132 4961193	452452 238485	LENT	37470	PEYRAT-LE-CHATEAU	Interdiction de la circulation des véhicules transportant du bois rond	
1010 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDOE (47) COMMUNE D EYMOUTIERS (37)	449316 2378495	451376 489464	LENT	37120	NEUDE		
101 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BERTHOUILLON (47) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (37) COMMUNE DE ROYERS-LE-VALLEYS (47) CIRB LAIGNE	40030 8154742	452456 294211	LENT	37470	PEYRAT-LE-CHATEAU		
1040 Haut-Vienne	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGNEUF (47) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (47) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (37) COMMUNE DE SAINT-DENIS-LE-MARTEL (47) COMMUNE DE SAINT-PAUL-LE-CHATEAU (47) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (47) COMMUNE D EYMOUTIERS (37) CIRB BOURGNEUF	41061 1196724	452497 231373	LENT	3440	SANT-GERMAIN-LES-BELLES	Interdiction de la circulation des véhicules transportant du bois rond	Interdiction de la circulation des véhicules transportant du bois rond

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de novembre 2020 :

Voies de rattachement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	L'ordre polaire	Commentaire	Précisions	Recommandations								
D940 D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE DE SAINT-GAMERIE (21) COMMUNE DE SAINT-MARCEL (27) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-BROGIERE (21) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-MONTORONNES (21) COMMUNE DE SAINT-PYRRE-BELLEVILLE (21) COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27) LE BOURGNIEUX	15461 5387277	515837 071946		23048	SAINT-PIERRE-BELLEVILLE		Ces itinéraires approuvés le 06/04/2020 par l'arrêté préfectoral n° 2004015944. Voir aussi l'arrêté de Bercenolles n° 200401111 de Bercenolles. Ces itinéraires approuvés le 06/04/2020 par l'arrêté préfectoral n° 200401111 de Bercenolles.								
									D941 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NORLAT (27)	32481 9815895	528650 481096		17323	SAINTE-MARIE-DE-NORLAT	
									D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	9622 91492721	512042 515443		17120	EYVOULES	
									D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	9959 7981224	516482 514731		17120	EYVOULES	
									D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	9696 997316	516432 516034		17120	EYVOULES	
D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	9681 123984	516405 539921		17120	EYVOULES										
									D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	98549 1181927	517216 520426		17120	EYVOULES	
									D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	96040 778426	515985 503443		17120	EYVOULES	
									D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	96547 5416326	517117 524713		17120	EYVOULES	
									D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	96546 6466789	517117 524713		17120	EYVOULES	
D940 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	11122 2536297	513772 538364		17120	SAINTE-AMANDE-LE-PETIT										
D941 Creuse	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE DE SAINT-GERMAIN (21) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NORLAT (27) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (21) LE BOURGNIEUX	19 842244	526241 534279		15490	SAINTE-MARIE-CHATEAU										
D940 D979 Creuse	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NORLAT (27) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (21) COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27) LE BOURGNIEUX	19 842244	526241 534279		15490	SAINTE-MARIE-CHATEAU										
D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNES DE SAINT-AMAND-LE-PETIT COMMUNES DE SAINT-GERMAIN (21) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NORLAT (27) COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	10711 4834703	540116 521394	Pop. de Moissais	17116	SAINT-AMAND-LE-PETIT										
D941 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNES DE SAINT-AMAND-LE-PETIT COMMUNES DE SAINT-GERMAIN (21) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NORLAT (27) COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	96021 4891344	512895 531881	le Verdon	17440	SAINTE-AMAND-LE-PETIT										
D979 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (21) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN (21) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NORLAT (27) COMMUNE D'EPARGNYTERRES (27)	97143 5181061	507973 535539	le Bassin de la Sèze	17190	SAINT-AMAND-LE-PETIT										
A20 Creuse	INTERCOMMUNALITE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES															
D19 Creuse	INTERCOMMUNALITE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	28472 2186211	492316 481096		17190	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES										
D941 Creuse	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (21) LE BOURGNIEUX	96076 7537036	514411 510350		17420	SAINT-AMAND-LE-PETIT										
D940 Haute-Vienne	COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (21)	14200 0611675	511516 565735		17120	SAINT-AMAND-LE-PETIT										
D940 Haute-Vienne	INTERCOMMUNALITE D'EPARGNYTERRES COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (21)	14154 9835301	510796 071913		17120	SAINT-AMAND-LE-PETIT										

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-28-002

Arrêté levant l'interdiction de tir de feux d'artifice par des
particuliers

levée d'interdiction de tir de feux d'artifice par des particuliers

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2020-71-SIDPC portant interdiction des tirs de feux d'artifice par des particuliers est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 28 octobre 2020

Signataire : Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS

CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.